

# Conditions générales

## Champ d'application

Les présentes Conditions Générales (CG) s'appliquent à toutes les relations juridiques (offres, commandes, contrats) entre DARMA Sàrl et ses clients, s'agissant de livraisons de produits ou installations et fourniture de prestations de service connexes.

Des conditions générales de vente et autres documents contractuels du client sont expressément écartés et exclus.

Si le client a déjà eu connaissance de nos conditions générales de vente, celles-ci valent aussi pour les commandes ultérieures et ne nécessitent pas d'être à nouveau communiquées. La réception de nos marchandises ou prestations vaut comme acceptation de nos conditions.

### 1. Offre

Les offres émises par DARMA Sàrl sont gratuites et sans engagement.

### 2. Validité de l'offre

La validité de l'offre est de 3 mois. L'offre est valable uniquement pour la totalité des fournitures proposées. Dans le cas où plusieurs positions de l'offre ne sont pas commandées, les prix peuvent être réajustés en conséquence.

### 3. Prix et conditions

Les prix résultent des offres respectives. Tous les prix et toutes les rémunérations pour les livraisons et la fourniture de services s'entendent nets, en francs suisses, hors TVA au taux légal applicable.

### 4. Modification de la commande

Dans l'hypothèse où une commande est modifiée après avoir été passée et crée des frais supplémentaires à DARMA Sàrl, ces derniers sont facturés au client.

### 5. Recours à des tiers

DARMA Sàrl est en droit de recourir à des tiers pour exécuter le contrat. DARMA Sàrl répond des prestations de tiers mandatés de la même manière que de ses propres prestations.

### 6. Livraison

Sauf accord contraire écrit, les coûts chaque fois réels, soit les frais d'expédition, de transport et les éventuelles taxes liés aux livraisons sont facturés.

### 7. Payement

Les factures doivent être payées dans les 30 jours à compter de la date de la facture. Pour les commandes dont le montant est supérieur à CHF 20'000, un acompte représentant 1/3 du montant est exigé dès la confirmation de commande.

### 8. Garantie

Le délai de garantie commence à courir à compter de la sortie de la marchandise de l'usine ou à partir de l'éventuelle réception convenue de la marchandise et des prestations ou, dans la mesure où le fournisseur prend également en charge le montage, à partir de l'achèvement de ce dernier. Des mises en service partielles et des mises en service sont considérées comme une acceptation de la livraison et des prestations.

Le client doit contrôler la marchandise et les prestations dans un délai raisonnable et signaler immédiatement par écrit au fournisseur les éventuels défauts. Dans le cas contraire, la marchandise et les prestations sont réputées approuvées.

Dans l'hypothèse où l'expédition, la réception ou le montage sont retardés pour des raisons non imputables au fournisseur, le délai de garantie prend fin au plus tard 30 mois après l'avis de mise à disposition pour l'expédition.

La garantie expire prématurément si le client ou un tiers réalise des modifications ou des réparations inappropriées ou si, en cas de défaut, le client ne met pas immédiatement tout en œuvre pour minimiser les dommages et n'offre pas l'opportunité au fournisseur de l'éliminer.

S'agissant des pièces remplacées ou réparées, le délai de garantie reprend pour une durée de 24 mois à compter du remplacement, de l'achèvement des travaux de réparation ou de la réception.

### 9. Responsabilité et exclusion de responsabilité

La responsabilité est régie par les dispositions légales applicables. Cependant, DARMA Sàrl ne répond en aucun cas, que ce soit sur une base contractuelle ou extracontractuelle, de négligence légère, de dommages indirects et consécutifs

### 10. Confidentialité

Les plans, dessins, livraisons, modèles, calculs, ou toute autre information que le fournisseur aura rendue accessible au client ne peut être transmise à des tiers sans l'autorisation écrite du fournisseur.

### 11. Droit applicable et for

Les relations contractuelles avec le client sont exclusivement régies par le droit suisse excluant la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le for juridique est Sierre.

Sierre, le 28 août 2017